



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2022

**Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :**

**Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021.

**Vote unanime**

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 1762-1767 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrain, section A sous le n° 1730 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Terrain, section B sous le n° 192 sis Lieu-dit « Saint Sulpice ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous le n° 331 sis 7 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 816-820-907 sis 87 Rue de Montaplan.
- Terrains, quartier 253 section AK sous les n° 2-3 sis Lieu-dit « Les Pissolles ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253 section AH sous le n° 149 sis 391 Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 539-540-542-543-1123-1124 sis 503 Rue de l'Eglise.
- Terrains, section A sous les n°182-183-184-185-186-187-189-190-191 sis Lieu-dit « Saint Sulpice ».
- Terrain, section A sous le n° 942 sis angle Chemin des Chaudannes et Chemin de la Ruelle Roman.

**Prend acte** des 10 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

**Décision n°33/2021 – URBANISME – Avenant n°1 - Convention n°2017-14-URBA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**CONSIDERANT** que le montant initial du marché était de 8 775 € HT,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 a pour objet la présence complémentaire aux réunions des différentes phases et à la présence à cinq réunions de travail pour finaliser le dossier.

**Accepte** l'avenant n°1 à la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU, d'un montant de 4 275 €,

**Indique** que le nouveau montant du marché public s'établit à 13 050 € HT,

**Prend acte** de la décision n° 33/2021.

- **Décision n°34/2021 – VOIRIE – Convention n°2021-180-VOI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de suivi de la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de Loyes**

**CONSIDERANT** que la convention n°2021-180-VOI pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Suivi du maître d'œuvre.
- Assistance à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.
- Consultation pour contrôles extérieurs.
- Suivi des travaux.

**Accepte** la convention n°2021-180-VOI relative à la maîtrise d'ouvrage pour une mission de suivi de la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de Loyes, d'un montant de 9 675,00 € HT (neuf mille six cent soixante-quinze euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

Suivi du maître d'œuvre : 3 150 €  
Assistance à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre : 1 350 €  
Consultation pour contrôles extérieurs : 675 €  
Suivi des travaux : 4 500 €

**Prend acte** de la décision n° 34/2021.

- **Décision n°35/2021 – VOIRIE – Convention n°2021-179-VOI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de la voirie et l'assistance pour le montage d'un accord-cadre sur les travaux d'entretien de la voirie communale**

**CONSIDERANT** que la convention n°2021-179-VOI pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Diagnostic voirie.
- Aide à la consultation de l'accord-cadre.

**Accepte** de signer la convention n°2021-179-VOI relative à la maîtrise d'ouvrage pour une mission de suivi de la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de Loyes, d'un montant de 6 075,00 € HT (six mille soixante-quinze euros), soit 7 290 € TTC (sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros) dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Diagnostic voirie : 3 150 €
- Aide à la consultation de l'accord-cadre : 2 925 €

**Prend acte** de la décision n° 35/2021.

- Décision n°36/2021 – **Marché de travaux de VOIRIE –Convention n°2021-178-VOI - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voirie de la traversée de Loyes**

**CONSIDERANT** que la convention n°2021-178-VOI pour objet de régler les rapports entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI01) et la Commune en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Mise en place d'ateliers participatifs – Régulation de la convention n°2019-61-VOI.
- Aide à la consultation d'un maître d'œuvre.
- Suivi du maître d'œuvre.
- Assistance à la consultation du marché de travaux.
- Suivi des travaux.

**Accepte** de signer la convention n°2021-178-VOI relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voirie de la traversée de Loyes, d'un montant de 15 300 € HT (quinze mille trois cents euros), dont la prestation se décompose de la manière suivante :

- Mise en place d'ateliers participatifs et régulation de la convention n°2019-61-VOI : 3 150 €
- Aide à la consultation d'un maître d'œuvre : 3 150 €
- Suivi du maître d'œuvre : 3 150 €
- Assistance à la consultation du marché de travaux : 1 350 €
- AMO pour le suivi des travaux : 4 500 €

**Prend acte** de la décision n° 36/2021.

- Décision n°37/2021 – **URBANISME – Avenant n°3 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme – Groupement cabinet Emmanuel ROGER**

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 a pour objet la prise en compte de réunions complémentaires (hors réunions publiques) non prévues au marché initial, dont voici la composition :

- Phase diagnostic : 7 réunions prévues pour 7 réunions effectivement réalisées.
- Phase Projet d'aménagement et de développement durable : 6 réunions prévues pour 5 effectivement réalisées.
- Règlement et OAP : 7 réunions prévues pour 11 réunions effectivement réalisées.

**CONSIDERANT** que le montant à la suite de l'avenant 3 du marché est de 23 800 € HT.

**Accepte** l'avenant n°3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 1 650 € HT.

**Indique** que le nouveau montant du marché public s'établit à 23 800 € HT pour le groupement Cabinet Emmanuel ROGER.

**Prend acte** de la décision n° 37/2021.

- Décision n°38/2021 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – Travaux de réhabilitation du local Saint Pierre

**ATTENDU** que la commune de Villieu-Loyes-Mollon a prévu d'acquérir le local restaurant le Saint Pierre.

**VU** le devis n°502429 de l'entreprise BERNOLLIN pour les travaux d'électricité ;

**VU** le devis n°021 de l'entreprise DURAND-MANICLAS Antoine pour les travaux de plâtrerie/peinture ;

**VU** le devis n°D0564 de l'entreprise FORAY pour les travaux de plomberie ;

**VU** le devis n°20210906755 de l'entreprise ALCARAZ pour les travaux de climatisation ;

**Accepte** de signer les devis suivants :

Entreprise BERNOLLIN :

Travaux d'électricité pour un montant de **3 420,40 € HT**.

Entreprise DURAND-MANICLAS Antoine :

Travaux de plâtrerie/peinture pour un montant de **6 872,44 €** (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Entreprise FORAY Marc :

Travaux de plomberie pour un montant de **2 792,00 € HT**.

Entreprise ALCARAZ :

Travaux de climatisation pour un montant de **6 487,00 € HT**.

Soit un montant HT de **19 571,84 €** (dix-neuf mille cinq cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euros) et un montant TTC de **21 934,12 €** (vingt-et-un mille neuf-cent trente-quatre euros et douze centimes d'euros)

**Prend acte** de la décision n° 38/2021.

- Décision n°01/2022 – PATRIMOINE – Convention d'occupation – Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène - 161, Grande Rue 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

**Accepte** de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène pour le logement de 106 m<sup>2</sup> constitué d'un pavillon et d'un terrain de 1200 m<sup>2</sup> à Villieu-Loyes -Mollon.

**Fixe** le montant de la redevance à 850 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

**Prend acte** de la décision n° 01/2022.

- **Arrêté portant exercice du droit de préemption défini selon l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme – Propriété de la SARL ATHENAIS IMMOBILIER**

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°001 450 21 A 0088 souscrite par le Cabinet E MOTION ARCHITECTURES, dont le siège social est sis 186 avenue de la gare à MIRIBEL (01700), représentant la SARL ATHENAÏS IMMOBILIER, dont le représentant est Serge MANGINO et dont le siège social est sis 117 rue de Seize à LYON (69006), reçue en Mairie le 3 septembre 2021 relative à la vente au prix de cent soixante-cinq mille euros (165 000,00 €), dont cent cinquante mille euros (150 000,00 €) et quinze mille euros (15 000,00 €) de commission d'agence immobilière, biens cédés libres de toute location ou toute occupation, au profit de Monsieur Fabien BAZIN domicilié 11 boulevard Maréchal Leclerc à TALANT (01800) des biens immobiliers dont la désignation suit :

Dans un bâtiment en copropriété sis 255 chemin de la petite Croze à VILLIEU LOYES MOLLON sur des parcelles cadastrées section A n°1674 et 1878 classées en zone AU1c du PLU :

Lot n°6 : appartement duplex situé au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment E

Lot n°7 : appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment F

Lot n°8 : parking

Lot n°9 : parking

Lot n°10 : parking

Lot n°11 : parking

Lot n°12 : parking

Lot n°19 : parking

**CONSIDERANT** qu'il est opportun que la Commune exerce son droit de préemption à cette fin, le terrain d'assiette des biens objet de la présente DIA permettant de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur la commune et s'inscrivant à ce titre dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme précité.

**CONSIDERANT** toutefois que le prix de 165 000 € visé par la déclaration d'intention d'aliéner apparaît supérieur au prix du marché immobilier.

**Article 1** : Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption urbain dont dispose le Maire, par délégation du Conseil municipal, est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** : Le prix de 165 000,00€ - biens cédés libres de toute location ou occupation - figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée n'est pas accepté par la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

**Propose** d'acquérir les biens immobiliers concernés par le droit de préemption urbain au prix de 50000€.

**Prend acte** de l'arrêté portant exercice du droit de préemption pour la SARL ATHENAIS IMMOBILIER.

## FINANCES

- **Délibération 01\_01\_2022 - Subvention exceptionnelle de la Commune au projet Kamishibai de l'école primaire du Toison**

**Valide** le projet artistique « kamishibai ».

**Valide** le principe de la subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 1 438 € au total.

*Voix pour : 26*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 02\_01\_2022 - Plan de formation pour la période 2022-2024 – Validation**

**Décide** d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

*Voix pour : 26*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 03\_01\_2022 - Modification du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Décide** d'appliquer les modifications des trois articles ci-après :

Article 1<sup>er</sup>

De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Abroge et remplace la délibération n°15/03/2021 du 09 avril 2021

*Voix pour : 26*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

- **Délibération 04\_01\_2022 – Protection Sociale Complémentaire (PSC) au profit des agents – Débat sur les garanties accordées**

**Procède au débat** sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et sur son application dans la collectivité au sein de l'assemblée délibérante.

*Ont pris acte à l'unanimité : 26*

**CULTURE**

- **Délibération 05\_01\_2022 - Désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque communale - Devenir**

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au don des livres et à sortir du fonds de la bibliothèque tous les biens issus du désherbage, afin qu'ils connaissent une deuxième vie auprès de l'association Fabriquer - Initier - Coopérer - Agir (FICA), auprès des usagers, des associations et des artistes.

*Voix pour : 26*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

**Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 21 janvier 2022**

**Le Maire,  
Eric BEAUFORT**

